GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 20/05/2022 Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID: 056-200067932-20220519-220519_DEL02-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 MAI 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du Vendredi 13 Mai 2022, s'est réuni le Jeudi 19 Mai 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES

ARZON : Roland TABART

BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT

BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)

ILE D'ARZ: Jean LOISEAULARMOR-BADEN: Denis BERTHOLOMLE BONO: Yves DREVES

LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET (départ à 19h00)

LOCQUELTAS : Martine LOHEZIC LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE MONTERBLANC : Alban MOQUET

PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY

PLOEREN: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUDPLOUGOUMELEN: Léna BERTHELOT - Raynald MASSONSAINT-ARMEL: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h30)

SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

SAINT-NOLFF: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS

SENE : Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL

SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE

THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL TREFFLEAN : Claude LE JALLE

VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET -

Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean - Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

- Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET

ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL

ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE

LE HEZO : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian Sebille : Guy DERBOIS a donné pouvoir à Anne TESSIER-PETARD

LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT à partir de 19h

MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET

PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN

PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Bernard RIBAUD

SARZEAU : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS

SENE : Sylvie SCULO Katy a donné pouvoir à CHATILLON-LEGALL

Affiché le 20/05/2022

Envoyé en préfecture le 20/05/2022 Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID: 056-200067932-20220519-220519_DEL02-DE

THEIX-NOYALO

: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO

VANNES VANNES : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID : Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique Jean

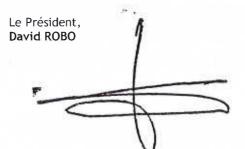
VANNES

: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Absents:

MEUCON

: Pierrick MESSAGER



Affiché le 20/05/2022

Envoyé en préfecture le 20/05/2022 Recu en préfecture le 20/05/2022 Affiché le

ID: 056-200067932-20220519-220519_DEL02-DE

-02-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

FINANCES

AVANCE REMBOURSABLE A LA SPL GOLFE DU MORBIHAN - VANNES TOURISME

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La nouvelle Société publique locale dite « SPL Golfe du Morbihan - Vannes Tourisme » est immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis le 19 avril 2022.

Afin de lui permettre de démarrer ses activités, la Communauté d'agglomération, actionnaire majoritaire, apporte à la SPL une participation financière de 400 000 € sous forme d'avance remboursable.

Ce montant sera versé intégralement en une seule fois à la SPL qui s'engage à rembourser la Communauté d'agglomération à échéance du 31 décembre 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2022, il vous est proposé :

- d'accorder une avance remboursable de 400 000 € à la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme:
- de valider les termes de la convention, telle que jointe en annexe, qui précise les modalités du soutien financier de GMVa à la SPL Golfe du Morbihan - Vannes Tourisme
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022 Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID: 056-200067932-20220519-220519_DEL02-DE

CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE

ENTRE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES - AGGLOMÉRATION

ET

SPL GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Golfe du Morbihan Vannes - agglomération représentée par Monsieur Yves BLEUNVEN, Premier Vice-Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022, d'une part,

Ci-après dénommée « GMVa »,

Et

La SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, représenté par son président Monsieur David ROBO, Président Directeur Général, d'autre part,

Ci-après dénommée « SPL GMVT»,

PREAMBULE

Considérant la participation de l'agglomération au capital de la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Considérant la volonté de l'agglomération de soutenir la promotion du tourisme et l'organisation de manifestations touristiques et de séminaires en vue de renforcer l'attractivité de son territoire ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour les modalités pratiques de l'avance remboursable octroyée par GMVa à la SPL GMVT.

Article 2 : DURÉE

La durée est conclue à compter de la date de la signature de la présente convention par les deux parties jusqu'au remboursement de l'avance remboursable.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID: 056-200067932-20220519-220519_DEL02-DE

Article 3: MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT

L'avance remboursable de 400 000 € sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de la SPL à la signature de la présente convention.

4.2. Modalités de l'avance remboursable

La SPL GMVT s'engage à rembourser intégralement l'avance remboursable au plus tard fin décembre 2023.

.Article 7: MODIFICATION - DENONCIATION

Toute modification de la présente convention, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

En cas de non-respect par le contractant des engagements pris dans les présentes, cette convention sera résiliée de plein droit par GMVa par LRAR sans préavis.

Article 8 : LITIGE

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux, à Vannes, le

| Le 1er Vice-Président de Golfe du Morbihan Vannes- agglomération, | Le Président Directeur Général de Golfe Morbihan Vannes Tourisme, |
|--|---|
| | |
| Yves BLEUNVEN | David ROBO |